



**PRÉFET
DU GERS**

Liberté
Égalité
Fraternité

Mensuel
Sécurité
Routière
32



Observatoire Départemental Sécurité Routière

Les chiffres du mois de décembre 2022

Sources : Gendarmerie Nationale et Sécurité Publique

Tués

2



0

Blessés

17



17

Accidents corporels

13



15

Evolution / Déc 2021

Direction
Départementale
des Territoires
du Gers

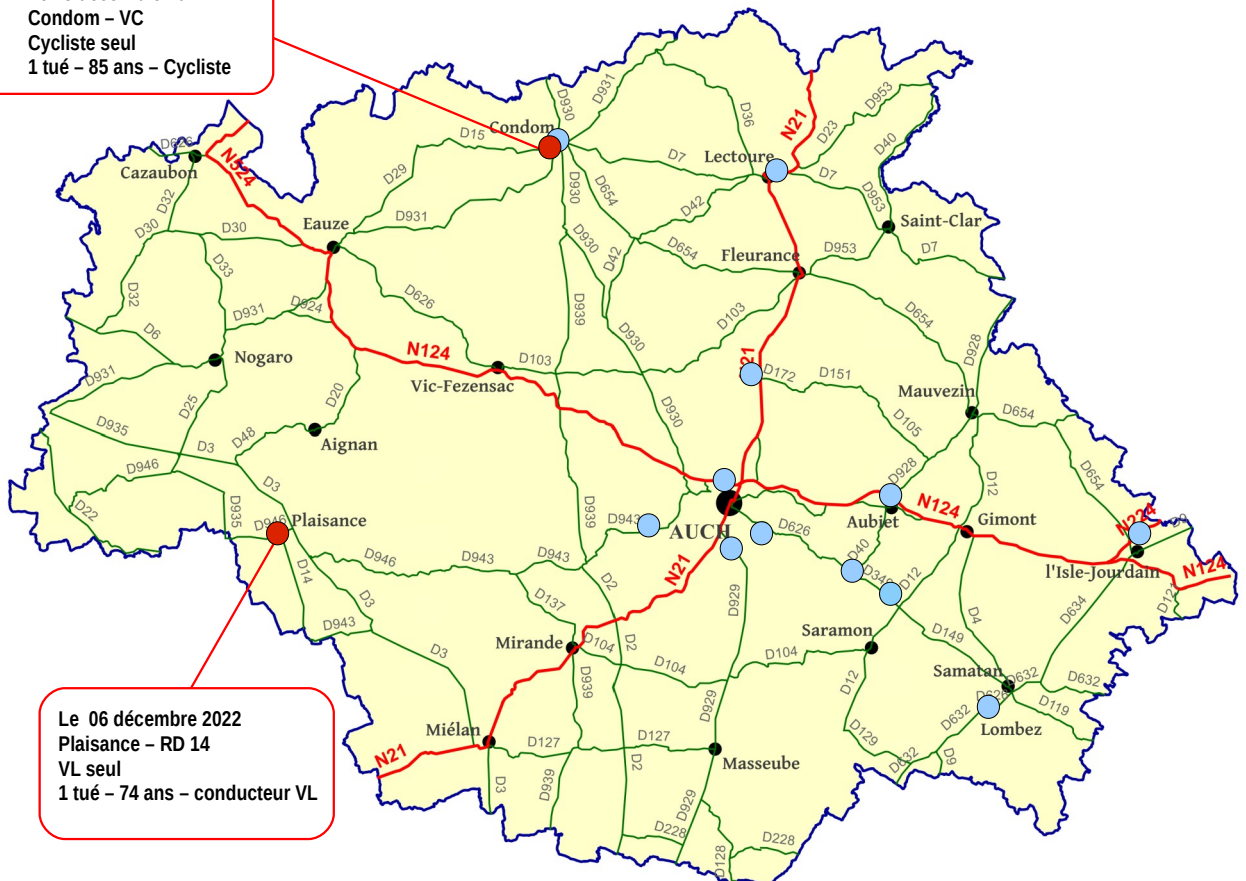
Observatoire
Départemental
Sécurité
Routière

Coordonnées:

19, place du Foirail
BP 342
32 007 Auch Cedex
Tél: 05 62 61 46 46
Fax : 05 62 61 46 64

Accidents mortels 2022

Le 25 décembre 2022
Condom - VC
Cycliste seul
1 tué - 85 ans - Cycliste

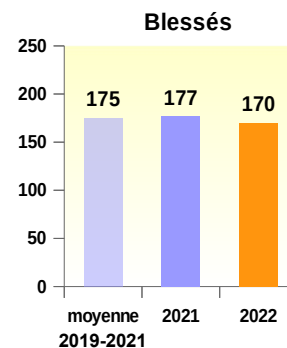
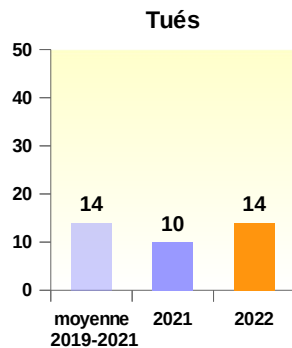
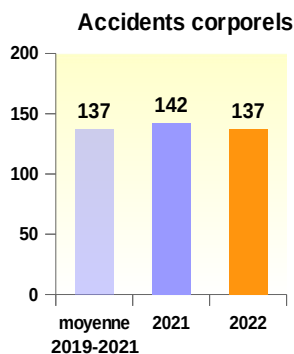


● du mois

● depuis le début de l'année

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

Les chiffres depuis le début de l'année



Les chiffres sur les 12 derniers mois

Bilan sur les 12 derniers mois	Accidents corporels	Tués	Blessés
2022	137	14	170
2021	142	10	177
Evolution	- 3 %	+ 40 %	- 4 %

(*) variation exprimée en valeur absolue (un pourcentage sur des petits nombres n'étant pas représentatif)

Conseils et rappels de prévention (vélos-trottinettes)

Quand l'éclairage baisse, je renforce ma vigilance et j'augmente ma visibilité.

👉 Porter des vêtements ou accessoires réfléchissants

La Sécurité routière conseille de **porter des vêtements clairs et de rajouter en plus des dispositifs rétro-réfléchissants** : gilet, brassard, gants, bandes sur le sac à dos, etc.

Dans les phares d'une voiture, les autres usagers sont visibles à seulement 28 mètres lorsqu'ils sont vêtus de noir. Or, à 50 km/h, une voiture a besoin au minimum de 25 mètres pour s'arrêter sur sol sec et 38 mètres sur sol mouillé. **Avec des accessoires réfléchissants, ils sont visibles à 150 mètres.**

- **À vélo**, le gilet de haute visibilité (jaune, orange, vert) est obligatoire hors agglomération de nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante.
- **À trottinette**, le port du gilet rétro-réfléchissant est obligatoire de nuit ou de jour par visibilité insuffisante.

👉 Vérifier les équipements obligatoires sur son vélo ou sa trottinette

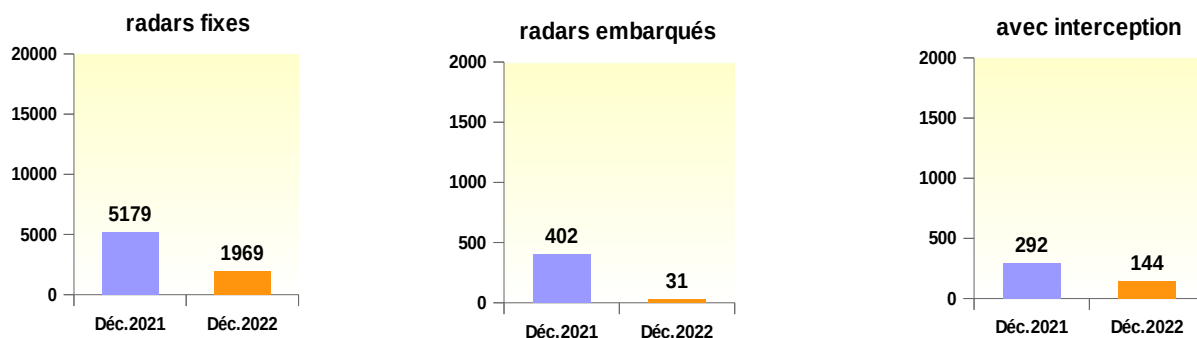
Certains équipements qui favorisent la visibilité sont obligatoires et doivent être contrôlés avant de prendre la route :

- **Les vélos** doivent être équipés de catadioptres rouges à l'arrière, oranges au niveau des pédales, visibles latéralement, et d'un feu blanc à l'avant.
- **Les trottinettes** doivent avoir un feu blanc à l'avant, un autre, rouge, à l'arrière, et des catadioptres arrières et latéraux.

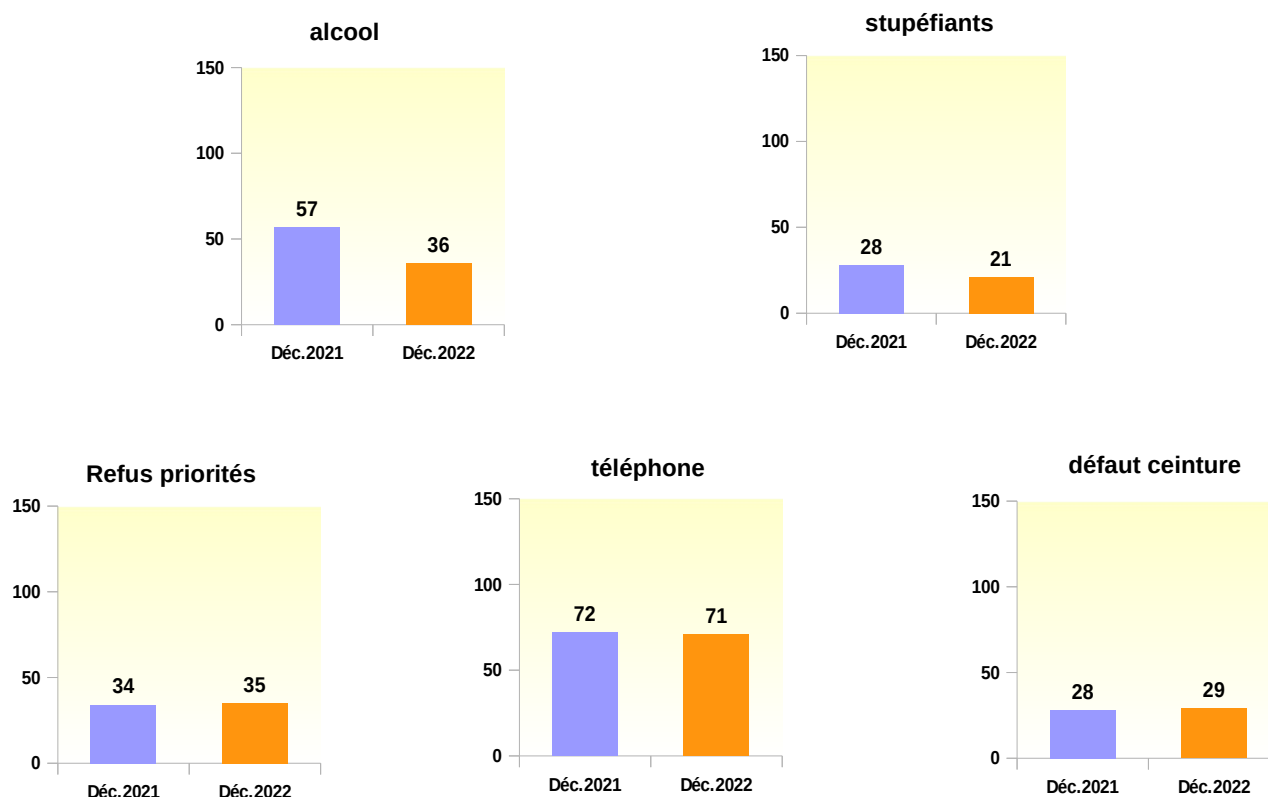
👉 Être plus vigilant

- **ne pas rester dans les angles morts** notamment des véhicules imposants
- **lors d'un changement de direction** : tendre le bras (idéalement équipé d'un brassard réfléchissant) à vélo ou à trottinette pour donner une indication aux autres usagers

Contrôles vitesse (nombre d'infractions)



Autres contrôles (nombre d'infractions)



Réglementation – Sanctions

Le défaut de port d'un gilet de haute visibilité pour les cyclistes et EDPM (Engin de Déplacement Personnel Motorisé) hors agglomération, la nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante est passible d'une amende forfaitaire de 35 €.

En EDPM, si vous ne respectez pas les règles de circulation ou si vous transportez un passager : 35 euros d'amende (2e classe). Si vous circulez sur un trottoir sans y être autorisé ou si vous débridez l'engin : 135 euros d'amende (4e classe).

Le défaut de port de la ceinture de sécurité ou défaut de port du casque pour les 2 roues-motorisés est passible :

- d'une amende forfaitaire de 135 €
- d'un retrait de 3 points du permis de conduire

Le défaut de port du casque pour les enfants de moins de 12 ans en vélo est passible d'une amende forfaitaire de 135 € pour l'adulte accompagnant ou transportant l'enfant.

Le défaut de port de gants certifiés CE pour les cyclomotoristes et motards est passible :

- d'une amende forfaitaire de 68 €
- d'un retrait d'1 point pour le pilote de la moto